



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

Périgueux, le **12 SEP. 2023**

Affaire suivie par : Séverine LEBRUN / Marie JOUHAUD
Tél : 05 53 02 24 43 / 24 39
Courriel : pref-catnat@dordogne.gouv.fr

Le préfet de la Dordogne

à

Monsieur le maire
24400 ISSAC

Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Réf.: Arrêté interministériel du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023.

PJ: Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs

La commune d'ISSAC a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2313528A du 21 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

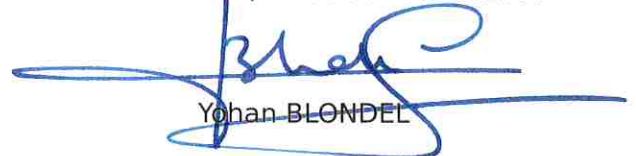
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Yohan BLONDEL



Préfecture de la Dordogne
2, rue Paul Louis Courier - CS 39000 - 24024 Périgueux cedex
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web